



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Filière sociale

Question écrite n° 46009

Texte de la question

M. Gerard Voisin attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des agents de la fonction publique territoriale qui souhaitent accéder au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles et qui doivent, pour cela, obtenir le CAP petite enfance. La préparation au CAP s'effectue par une formation en alternance de type contrat d'apprentissage. La partie en entreprise de cette formation est assurée dans les établissements de petite enfance des collectivités territoriales. La partie théorique est suivie dans des centres d'apprentissage professionnel qualifiés. Il s'avère que ces centres facturent aux collectivités les heures de formation car celles-ci ne sont pas assujetties à la taxe d'apprentissage. Dans la mesure où ces personnels deviendront nécessairement des agents des collectivités territoriales, il serait logique que le centre de formation des personnels de la fonction publique territoriale auquel cotisent les collectivités prenne en charge le coût de cette formation. Il lui demande donc de bien vouloir étudier cette possibilité.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46009

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6412